

# CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

ATTENTION CE CALENDRIER EST  
PRÉVISIONNEL ET PUBLIÉ SOUS  
RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Mise à jour du 5 octobre 2018

---

**CONCOURS :**

Tél. 03 88 10 34 64  
concours@cdg67.fr

---



fonction publique territoriale

## L'ORGANISATION DES CONCOURS OU EXAMENS EST LIÉE À LA PUBLICATION EFFECTIVE DES ARRÊTÉS D'OUVERTURE DE CHAQUE CONCOURS ET DÉPEND :

- du nombre de lauréats non nommés inscrits sur liste d'aptitude ;
- du nombre de postes déclarés par les collectivités territoriales au vu du recensement des besoins.

---

## 1 // L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE RELEVÉ :

- des CENTRES DE GESTION pour les concours de recrutement aux grades de catégorie C (niveau BEP, CAP...) et de catégories A et B lorsque les statuts particuliers des cadres d'emplois le prévoient ;
- du CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE pour les concours de recrutement de catégories A+ et A suivants : administrateur, ingénieur en chef, conservateur du patrimoine et conservateur des bibliothèques et pour les examens professionnels d'administrateur et d'ingénieur en chef. Les coordonnées de la délégation du Bas-Rhin sont les suivantes :  
C.N.F.P.T. - Délégation du Bas-Rhin – 1 rue Edmond MICHELET – CS 40262 – 67089 STRASBOURG Cedex- 03.88.10.31.00.

---

## 2 // LES DÉROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION :

### 2.1 DISPENSE DE DIPLÔME :

Peuvent faire acte de candidature aux concours externe d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession, sans remplir les conditions de diplômes exigées, les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.

### 2.2 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME (RED) OU DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (REP) :

Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
- par l'expérience professionnelle.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux concours donnant accès à des emplois relevant de professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme faisant l'objet, en vertu de directives de la Communauté européenne transposées en droit interne, de mesures spécifiques de reconnaissance.

**Concours requérant des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'étude : demandes de RED/REP relevant de l'autorité organisatrice du concours**

- **Filière administrative** : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Filière technique** : Agent de maîtrise
- **Filière médico-sociale** : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Filière culturelle** : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Filière sportive** : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- **Filière sécurité** : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien-brigadier de police municipale, Garde champêtre chef

**Concours requérant un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise : demandes de RED/REP relevant de la commission spécifique du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).**

- **Filière technique** : Ingénieur à l'exception des titulaires d'un diplôme d'architecte, Ingénieur en chef, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement
- **Filière culturelle** : Conservateur de bibliothèque (uniquement pour le concours externe ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des Chartes), Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **Filière sportive** : Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, Éducateur des activités physiques et sportives
- **Filière médico-sociale** : Cadre territorial de santé paramédical, Assistant socio-éducatif (sauf spécialité assistant de service social), Conseiller socio-éducatif, Éducateur de jeunes enfants, Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (sauf spécialité aide-soignant et assistant dentaire)
- **Filière animation** : Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur, Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

La commission, placée auprès du président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, examine les demandes d'équivalence aux conditions de diplômes présentées par les candidats aux concours et se prévalant de diplômes ou titres autres que ceux qui sont requis. La commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

**Concours donnant accès à une profession réglementée : dispositif de reconnaissance de RED soumis à des conditions spécifiques, se renseigner auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).**

La dispense de diplôme pour les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports ne s'applique pas à ces concours.

- **Filière technique** : Ingénieur pour les titulaires d'un diplôme d'architecte
- **Filière médico-sociale** : Médecin, Biologiste, vétérinaire et pharmacien, Sage-femme, Puéricultrice, Infirmier, Psychologue, Assistant socio-éducatif pour la spécialité assistant de service social, Technicien paramédical territorial, Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialités aide-soignant et assistant dentaire.



## À NOTER

### COORDONNEES DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE POUR LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE, DES DIPLOMES FRANÇAIS ET ETRANGERS :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes  
80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12

Vous trouverez tous les renseignements utiles relatifs aux procédures sur le site Internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)).

**Il est conseillé de saisir la commission plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse.**

Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues travailleurs handicapés, dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).

NB :

- Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.
- Se reporter à l'arrêté d'ouverture du concours ou de l'examen professionnel (sur le site internet du CDG organisateur) pour connaître les voies et/ou spécialités ouvertes pour chaque session.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VEUILLEZ-VOUS ADRESSER AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ORGANISATEUR DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

| Catégorie                     | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-------------------------------|---|------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b> |   |                  |  |  |                                   |   |                   |
| A                             | Examen d'attaché principal (avancement de grade)<br><br>Session 2019  | CDG 57           | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux attachés territoriaux qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.  | 06/11/2018<br>au<br>12/12/2018                                       | 20/12/2018                        | Inscription en ligne exclusivement sur le site <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a> | 04/04/2019        |
| A                             | Concours d'attaché territorial<br><br>Spécialités :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration générale</li> <li>• Gestion du secteur sanitaire et social</li> <li>• Analyste</li> <li>• Animation</li> <li>• Urbanisme et développement des territoires</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                   |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | Examen de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Examen de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Examen de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)   | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ou au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans. |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur   | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-----------|--|--|---|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|
| B         | Concours de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019 | CDG 25<br><br><i>Pour les départements suivants :<br/>Doubs, Jura, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Yonne et Territoire de Belfort.</i> | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.<br/>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 12/02/2019<br>au<br>20/03/2019 | 28/03/2019                        | Inscription en ligne exclusivement sur les sites <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a> | 03/10/2019        |

| Catégorie | Concours Examen                                   | CDG Organisateur  | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|---|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | Concours de rédacteur territorial<br>Session 2019 | CDG 68<br><br><i>Pour les départements suivants : Doubs, Jura, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort.</i> | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 12/02/2019<br>au<br>20/03/2019 | 28/03/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> | 03/10/2019        |



| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|---|--|-----------------------------------|--|-------------------|
| C         | Examen d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)<br><br>Session 2019 | CDG 67           | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.   | 23/10/2018<br>au<br>28/11/2018                                       | 06/12/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 14/03/2019        |
| C         | Concours d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                   |

| Catégorie                | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves              |
|--------------------------|---|------------------|--|--|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b> |   |                  |  |  |                                   |  |                                |
| A                        | Examen professionnel d'ingénieur (promotion interne)  | CDG à déterminer | <p><b>Examen professionnel</b> ouvert :</p> <p>1° aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>2° aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>  | PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2019<br>(Nous contacter en juin 2019) |                                   |  |                                |
| A                        | <p>Concours d'ingénieur</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatique et systèmes d'information</li> <li>• Infrastructures et réseaux</li> <li>• Ingénierie, gestion technique et architecture</li> <li>• Prévention et gestion des risques</li> <li>• Urbanisme, aménagement et paysages</li> </ul> <p>Session 2019</p> | CDG 67           | <p><b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation, justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> | 15/01/2019<br>au<br>20/02/2019                                     | 28/02/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 12/06/2019<br>et<br>13/06/2019 |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur  | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|---|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | Examen professionnel de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)<br><br>Session 2019 | CDG 67<br><br><i>Pour les départements suivants : Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort.</i> | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  | 30/10/2018<br>au<br>05/12/2018 | 13/12/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 11/04/2019        |
| B         | Examen professionnel de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)<br><br>Session 2019 | CDG 67<br><br><i>Pour les départements suivants : Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort.</i> | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  | 30/10/2018<br>au<br>05/12/2018 | 13/12/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 11/04/2019        |
| B         | Examen professionnel de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)<br><br>Session 2019   | CDG 67<br><br><i>Pour les départements suivants : Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort.</i> | <b>Examen professionnel</b> par voie de promotion interne ouvert :<br>1° aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.<br>2° aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. | 30/10/2018<br>au<br>05/12/2018 | 13/12/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 11/04/2019        |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | <p>Concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement urbain et développement durable</li> <li>• Artisanat et métiers d'art</li> <li>• Bâtiments, génie civil</li> <li>• Déplacements, transports</li> <li>• Espaces verts et naturels</li> <li>• Ingénierie, informatique et systèmes d'information</li> <li>• Métiers du spectacle</li> <li>• Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</li> <li>• Réseaux, voirie et infrastructures</li> <li>• Services et intervention techniques</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 10 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2019<br>(Nous contacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | <p>Concours de technicien territorial</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement urbain et développement durable</li> <li>• Artisanat et métiers d'art</li> <li>• Bâtiments, génie civil</li> <li>• Déplacements, transports</li> <li>• Espaces verts et naturels</li> <li>• Ingénierie, informatique et systèmes d'information</li> <li>• Métiers du spectacle</li> <li>• Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</li> <li>• Réseaux, voirie et infrastructures</li> <li>• Services et intervention techniques</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| C         | Examen professionnel d'agent de maîtrise (promotion interne)<br><br>Session 2019  | CDG 68           | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi.   | 04/09/2018<br>au<br>10/10/2018 | 18/10/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> | 24/01/2019        |
| C         | Concours d'agent de maîtrise<br><br>Spécialités :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers</li> <li>• Environnement, hygiène</li> <li>• Espaces naturels, espaces verts</li> <li>• Logistique et Sécurité</li> <li>• Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique</li> <li>• Restauration</li> <li>• Techniques de la communication et des activités artistiques</li> <li>• - hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (voie interne uniquement)</li> </ul><br>Session 2019 | CDG 68           | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 04/09/2018<br>au<br>10/10/2018 | 18/10/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> | 24/01/2019        |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| C         | <p>Examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Artisanat d'art</li> <li>• Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers</li> <li>• Communication, spectacle</li> <li>• Conduite de véhicules</li> <li>• Environnement, hygiène</li> <li>• Espaces naturels, espaces verts</li> <li>• Logistique et sécurité</li> <li>• Mécanique, électromécanique</li> <li>• Restauration</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Examen professionnel</b> ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p> |                      |                                   | <p>PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br/>(nous recontacter en juin 2019)</p> |                   |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| C         | <p>Concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Artisanat d'art</li> <li>• Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers</li> <li>• Communication, spectacle</li> <li>• Conduite de véhicules</li> <li>• Environnement, hygiène</li> <li>• Espaces naturels, espaces verts</li> <li>• Logistique et sécurité</li> <li>• Mécanique, électromécanique</li> <li>• Restauration</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | <p>PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br/>(nous recontacter en juin 2019)</p> |



| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| C         | <p>Concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agencement et revêtements</li> <li>• Équipements bureautiques et audiovisuels</li> <li>• Espaces verts et installations sportives</li> <li>• Installations électriques, sanitaires et thermiques</li> <li>• Lingerie</li> <li>• Magasinage des ateliers</li> <li>• Restauration</li> </ul> <p>Session 2019</p> | CDG 67           | <p><b>Concours externe</b> sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 14/05/2019<br>au<br>19/06/2019 | 27/06/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 28/11/2019        |

| Catégorie                     | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves       |
|-------------------------------|--|------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------------|
| <b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b> |  |                  |  |  |                                   |   |                         |
| A                             | Examen professionnel de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                         |
| A                             | Concours de biologiste, vétérinaire et pharmacien  | CDG à déterminer | <b>Concours sur titres</b> avec épreuve ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'État de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                         |
| A                             | Concours de médecin<br>Session 2019  | CDG 51           | <b>Concours sur titre</b> avec épreuve ouvert :<br>1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;<br>2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.<br>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées. | 02/10/2018<br>au<br>07/11/2018                                       | 15/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site :<br><a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a> | A compter du 28/01/2019 |
| A                             | Concours de sage-femme<br>Session 2019   | CDG 55           | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.   | 06/11/2018<br>au<br>12/12/2018                                       | 20/12/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site :<br><a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a> | A compter du 25/03/2019 |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves       |
|-----------|---|------------------|---|--|-----------------------------------|--|-------------------------|
| A         | Concours de psychologue<br>Session 2019   | CDG 08           | <p><b>Concours sur titres</b> avec épreuve ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;<br/>                     b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;<br/>                     c) soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.</p>  | 28/08/2018<br>au<br>03/10/2018                                       | 11/10/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a> | A compter du 21/01/2019 |
| A         | Examen de Cadre supérieur de santé paramédical (avancement de grade)  | CDG à déterminer | <p><b>Examen professionnel</b> ouvert aux cadres de santé de 1<sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.</p>  | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                         |
| A         | Concours de cadre de santé paramédical de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Spécialités :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• puéricultrice cadre de santé</li> <li>• infirmier cadre de santé</li> <li>• technicien paramédical cadre de santé</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours</b> ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p><b>Concours interne</b> sur titres ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p> | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                         |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves       |
|-----------|--|------------------|--|--|-----------------------------------|--|-------------------------|
| A         | Concours de puéricultrice<br>Session 2019              | CDG 21           | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État de puériculture mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.   | 16/10/2018<br>au<br>21/11/2018                                       | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> | A compter du 04/02/2019 |
| A         | Concours de conseiller socio-éducatif<br>Session 2019  | CDG 55           | <b>Concours externe sur titres</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.<br><br><b>Concours interne sur titres</b> ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés. | 12/03/2019<br>au<br>17/04/2019                                       | 25/04/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a> | 12/09/2019              |
| A         | Concours d'infirmier en soins généraux<br>Session 2019 | CDG 51           | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.  | 16/10/2018<br>au<br>21/11/2018                                       | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a> | A compter du 05/02/2019 |
| B         | Concours d'éducateur de jeunes enfants                 | CDG à déterminer | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.  | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                         |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|
| B         | Examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)  | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.   |                                |                                   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                   |
| B         | Concours d'assistant socio-éducatif<br><br>Spécialités :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant de service social</li> <li>• Educateur spécialisé</li> <li>• Conseiller en économie sociale et familiale</li> </ul> | CDG à déterminer | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert :<br>1° Pour la spécialité : « <b>Assistant de service social</b> », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.411-1 du code de l'action sociale et des familles ;<br>2° Pour la spécialité : « <b>Éducateur spécialisé</b> », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 ;<br>3° Pour la spécialité : « <b>Conseiller en économie sociale et familiale</b> », aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007. |                                |                                   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                   |
| B         | Examen d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)<br><br>Session 2019   | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.   | 05/03/2019<br>au<br>10/04/2019 | 18/04/2019                        |   | 26/09/2019        |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | <p>Concours Technicien paramédical</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diététicien</li> <li>• Ergothérapeute</li> <li>• Manipulateur d'électroradiologie médicale</li> <li>• Masseur kinésithérapeute</li> <li>• Orthophoniste</li> <li>• Orthoptiste</li> <li>• Pédicure podologue</li> <li>• Préparateur en pharmacie hospitalière</li> <li>• Psychomotricien</li> <li>• Technicien de laboratoire médical</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours sur titres</b> complété d'une ou plusieurs épreuves, ouvert aux candidats titulaires</p> <p>1° dans la spécialité « <b>Pédicure-podologue</b> » soit du diplôme d'État de pédicure-podologue, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du code de la santé publique ;</p> <p>2° dans la spécialité « <b>Masseur-kinésithérapeute</b> » soit du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du code de la santé publique ;</p> <p>3° dans la spécialité « <b>Ergothérapeute</b> » soit du diplôme d'État français d'ergothérapeute, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique ;</p> <p>4° dans la spécialité « <b>Psychomotricien</b> » soit diplôme d'État français de psychomotricien, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique ;</p> <p>5° dans la spécialité « <b>Orthophoniste</b> » soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé, ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du code de la santé publique ;</p> <p>6 dans la spécialité « <b>Orthoptiste</b> » soit du certificat de capacité d'orthoptiste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 43424 du code de la santé publique;</p> <p>7° dans la spécialité « <b>Diététicien</b> » soit du diplôme d'État français de diététicien, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du code de la santé publique ;</p> <p>8° dans la spécialité « <b>Technicien de laboratoire médical</b> » soit du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du code de la santé publique ;</p> <p>9° dans la spécialité « <b>Manipulateur d'électroradiologie médicale</b> » soit du diplôme d'État français de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique ;</p> <p>10° dans la spécialité « <b>Préparateur en pharmacie hospitalière</b> » soit du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du code de la santé publique.</p> |                      |                                   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                   |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers  | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves       |
|-----------|---|------------------|--|---|-----------------------------------|--|-------------------------|
| B         | Examen professionnel de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal (avancement de grade)  | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                         |
| B         | Concours de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial<br><br>Spécialités :<br>• Moniteur-éducateur<br>• Technicien de l'intervention sociale et familiale                | CDG à déterminer | <b>Concours sur titres</b> avec épreuve ouvert :<br>1° Pour la spécialité « Moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 ;<br>2° Pour la spécialité « Technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.  | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                         |
| C         | Concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019  | CDG 68           | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou de l'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4392-2 du code de la santé publique.<br><br>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.   | 02/10/2018<br>au<br>07/11/2018                                    | 15/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> | A compter du 04/03/2019 |
| C         | Concours d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Spécialités :<br>• Aide-soignant<br>• Aide médicopsychologique<br>• Assistant dentaire<br><br>Session 2019 | CDG 67           | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert dans les spécialités suivantes :<br>1° Pour la spécialité « Aide-soignant » : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;<br>2° Pour la spécialité « Aide médico-psychologique » : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;<br>3° Pour la spécialité « Assistant dentaire » : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles délivré dans le domaine dentaire.<br><br>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979. | 23/04/2019<br>au<br>29/05/2019                                    | 06/06/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | A compter du 14/10/2019 |



| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|---|--|-----------------------------------|---|-------------------|
| C         | Concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019 | CDG 67           | <p><b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> avec épreuve ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 23/04/2019<br>au<br>29/05/2019                                       | 06/06/2019                        | Inscriptions exclusivement sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 09/10/2019        |
| C         | Examen d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)  | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.  | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                   |
| C         | Concours d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019  | CDG 67           | <b>Concours sur titres</b> avec épreuves ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.  | 14/05/2019<br>au<br>19/06/2019                                       | 27/06/2019                        | Inscriptions exclusivement sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 24/10/2019        |



| Catégorie                | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves |
|--------------------------|---|------------------|--|--|-----------------------------------|----------------------|-------------------|
| <b>FILIÈRE ANIMATION</b> |   |                  |  |  |                                   |                      |                   |
| A                        | Concours d'attaché territorial  | VOIR PAGE 5      |  |  |                                   |                      |                   |
| B                        | Examen d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |                      |                   |
| B                        | Examen d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |                      |                   |
| B                        | Examen d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)   | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |                      |                   |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | Concours d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019 | CDG 21           | <p><b>Concours externe</b> sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 12/03/2019<br>au<br>17/04/2019 | 25/04/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> | 19/09/2019        |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|--|--|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | Concours d'animateur territorial<br><br>Session 2019                                    | CDG 21           | <p><b>Concours externe</b> sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 12/03/2019<br>au<br>17/04/2019                                       | 25/04/2019                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> | 19/09/2019        |
| C         | Examen d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                   |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| C         | Concours d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019 | CDG 67           | <p><b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 02/10/2018<br>au<br>21/11/2018 | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 26/03/2019        |

| Catégorie                          | Concours Examen   | CDG Organisateur  | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves              |
|------------------------------------|---|---|--|--|-----------------------------------|---|--------------------------------|
| <b>FILIÈRE CULTURELLE</b>          |   |   |  |  |                                   |   |                                |
| <b>PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES</b> |   |   |  |  |                                   |   |                                |
| A                                  | Examen d'attaché principal de conservation du patrimoine (avancement de grade)  | CDG à déterminer  | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                                |
| A                                  | Examen de bibliothécaire principal  | CDG à déterminer  | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.  | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                                |
| A                                  | Concours d'attaché de conservation du patrimoine<br><br>Spécialités :<br>• Archéologie<br>• Archives<br>• Inventaire<br>• Musées<br>• Patrimoine scientifique, technique et naturel<br><br>Session 2019 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialité Archéologie : CDG 21</li> <li>• Spécialités Archives et Inventaire : CDG 35</li> <li>• Spécialités Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel : CIG Petite Couronne</li> </ul> | <p><b>Concours externe</b> ouvert dans l'une des spécialités aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 16/10/2018<br>au<br>21/11/2018                                       | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur les sites<br><br><a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a><br>(Archéologie)<br>ou<br><a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a><br>(Archives et Inventaire)<br>ou<br><a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a><br>(Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel) | 15/05/2019<br>et<br>16/05/2019 |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| A         | Concours de bibliothécaire<br><br>Spécialités :<br>• Bibliothèques<br>• Documentation  | CDG à déterminer | <b>Concours externe</b> avec épreuves ouvert, dans l'une des spécialités, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.<br><br><b>Concours interne</b> avec épreuves ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Examen d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)           | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Examen d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)           | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Examen d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.   |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | <p>Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Archives</li> <li>• Bibliothèque</li> <li>• Documentation</li> <li>• Musée</li> </ul> <p>Session 2019</p> | CDG 67           | <p><b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 16/10/2018<br>au<br>21/11/2018 | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 21/05/2019        |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers           | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|
| B         | <p>Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Archives</li> <li>• Bibliothèque</li> <li>• Documentation</li> <li>• Musée</li> </ul> <p>Session 2019</p> | CDG 90           | <p><b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | 16/10/2018<br>au<br>21/11/2018 | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement sur le site : <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a> | 21/05/2019        |



| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers              | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-----------|---|------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|
| C         | Examen d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | CDG 67           | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.   | 02/10/2018<br>au<br>21/11/2018    | 29/11/2018                        | Inscriptions exclusivement sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> | 21/03/2019        |
| C         | Concours d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br><br>Session 2019 | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><b>Troisième concours</b> ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019 |                                   |   |                   |

| Catégorie               | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-------------------------|---|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE |   |                  |   |                      |                                   |                      |  |
| A                       | Concours de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie<br><br>Spécialités :<br>▪ Musique, danse, art dramatique<br>▪ Arts plastiques | CDG à déterminer | <p><u>Pour la spécialité Musique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Concours externe</b> sur titres ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</li> <li>- <b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</li> </ul> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.</li> <li>- <b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État.</li> </ul> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| A                       | Examen de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie (par voie de promotion Interne)   | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.  |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| A         | <p>Concours de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie</p> <p>Spécialités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Musique, danse, art dramatique</li> <li>• Arts plastiques</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><u>Pour la spécialité Musique :</u></p> <p>- <b>Concours externe</b> sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental.</p> <p>- <b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État pendant cinq ans au moins.</p> <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u></p> <p>- <b>Concours externe</b> sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.</p> <p>- <b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique pendant au moins cinq ans.</p> <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> |                      |                                   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                   |
| A         | Examen de professeur d'enseignement artistique (promotion interne)   | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.   |                      |                                   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                   |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur   | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers                    | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves              |
|-----------|--|--|---|---|-----------------------------------|---|--------------------------------|
| A         | <p>Concours de professeur d'enseignement artistique</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art dramatique</li> <li>• Arts plastiques</li> <li>• Danse</li> <li>• Musique</li> </ul> <p>Session 2019</p> | <p>CDG 67</p> <p>pour la discipline Flûte traversière</p> <p>Pour les autres disciplines, se reporter au tableau ci-après.</p> | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° Pour la spécialité <u>Musique et danse</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ;</li> <li>° Pour la spécialité <u>Art dramatique</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique par l'Etat ;</li> <li>° Pour la spécialité <u>Arts plastiques</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat</li> <li>- ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971</li> <li>- ou d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'École nationale supérieure des beaux-arts, Diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, Diplôme de l'École nationale supérieure de la création industrielle, Diplôme national supérieur d'expression plastique, Diplôme national des beaux-arts, Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement, Diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art, Diplôme d'études supérieures de l'École du Louvre, Diplôme de l'École supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule, Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo, Diplôme de l'École supérieure des arts appliqués Duperré, Diplôme de l'École supérieure Estienne des arts et industries graphiques, Diplôme de l'École nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres, Diplôme de l'école spéciale d'architecture, Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII, Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne, Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne, Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques, Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son.</li> </ul> </li> <li>- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul> <p>- <b>Concours interne</b> ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Le concours interne pour l'enseignement des arts plastiques est également ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> | <p>11/09/2018<br/>au<br/>17/10/2018</p> | <p>25/10/2018</p>                 | <p>Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> (flûte traversière)</p> | <p>A compter du 01/02/2019</p> |

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT LE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUÉS CI-DESSOUS :

| Spécialités            | Disciplines   | CDG organisateur                               | Site Internet  |
|------------------------|---|--|--|
| <b>MUSIQUE</b>         | Accompagnateur (musique et danse)   | CDG 76   | <a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a>                 |
|                        | Accordéon   | CDG 77   | <a href="http://www.cdg77.fr">www.cdg77.fr</a>                 |
|                        | Alto  | CDG 25   | <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>               |
|                        | Basson – Clarinette – Professeur d'accompagnement (musique – danse)   | CDG 59   | <a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a>                 |
|                        | Chant – Culture musicale - Ecriture   | CIG Petite Couronne                            | <a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>         |
|                        | Violon  | CDG 44   | <a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a>                 |
|                        | Contrebasse   | CDG 14   | <a href="http://www.cdg14.fr">www.cdg14.fr</a>                 |
|                        | Cor – Formation musicale  | CDG 54   | <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>                 |
|                        | Direction d'ensembles instrumentaux - Direction d'ensembles vocaux — Professeur chargé de direction (musique – danse – art dramatique)  | Grande Couronne                                | <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a> |
|                        | Flûte traversière   | CDG 67   | <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>                 |
|                        | Guitare   | CDG 73   | <a href="http://www.cdg73.com">www.cdg73.com</a>               |
|                        | Hautbois  | CDG 72   | <a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a>                 |
|                        | Musique ancienne (tous instruments)   | CDG 33   | <a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a>                 |
|                        | Jazz (tous instruments) – Musique traditionnelle (tous instruments)   | CDG 35   | <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>                 |
|                        | Orgue   | CDG 45   | <a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a>                 |
|                        | Percussions   | CDG 62   | <a href="http://www.cdg62.fr">www.cdg62.fr</a>                 |
|                        | Piano   | CDG 69   | <a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>                 |
|                        | Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées  | CDG 40   | <a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a>                 |
|                        | Violoncelle – Musique électroacoustique - Harpe   | CDG 06   | <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a>                 |
|                        | Trompette   | CDG 31   | <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>                 |
| Trombone               | CDG 37  | <a href="http://www.cdg37.fr">www.cdg37.fr</a> |  |
| Tuba - Saxophone       | CDG 86  | <a href="http://www.cdg86.fr">www.cdg86.fr</a> |  |
| <b>ART DRAMATIQUE</b>  | Pas de discipline   | CIG Grande Couronne                            | <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a> |
| <b>DANSE</b>           | Danse classique – Danse contemporaine - Danse jazz  | CDG 13   | <a href="http://www.cdg13.fr">www.cdg13.fr</a>                 |
| <b>ARTS PLASTIQUES</b> | Histoire des arts – Cinéma, vidéo – Espaces sonores et musicaux – Graphisme, illustration – Infographie et création multimédia – Peinture, dessins, arts graphiques – Philosophie des arts et esthétique – Photographie – Sculpture, installation | CDG 34   | <a href="http://www.cdg34.fr">www.cdg34.fr</a>                 |
|                        | Design d'espace, scénographie – Design d'objet – Sciences humaines appliquées à l'art, au design et la communication  | CDG 44   | <a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a>                 |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves   |
|-----------|---|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|---|
| B         | Examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en septembre 2019) |
| B         | Examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.                                     |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en septembre 2019) |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |  |
|-----------|--|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|--|
| B         | <p>Concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Spécialités <b>concours externe</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art dramatique</li> <li>• Arts plastiques</li> <li>• Danse</li> <li>• Musique</li> </ul> <p>Spécialités <b>concours interne et 3<sup>ème</sup> concours</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art dramatique</li> <li>• Arts plastiques</li> <li>• Musique</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musique, art dramatique, arts plastiques ou danse. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |  |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|---|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | <p>Concours d'assistant d'enseignement artistique</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art dramatique</li> <li>• Arts plastiques</li> <li>• Musique</li> </ul> | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |



| Catégorie               | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait  | Date des épreuves |
|-------------------------|--|------------------|--|--|-----------------------------------|---|-------------------|
| <b>FILIÈRE SPORTIVE</b> |  |                  |  |  |                                   |   |                   |
| A                       | Examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)  | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de conseiller.  | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                   |
| A                       | Concours de conseiller des activités physiques et sportives  | CDG à déterminer | <b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.<br><br><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |   |                   |
| B                       | Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)<br><br>Session 2019 | CDG 68           | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  | 04/09/2018<br>au<br>10/10/2018                                       | 18/10/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site :<br><a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> | 17/01/2019        |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers   | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait   | Date des épreuves |
|-----------|--|------------------|---|--|-----------------------------------|--|-------------------|
| B         | Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)<br><br>Session 2019 | CDG 68           | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   | 04/09/2018<br>au<br>10/10/2018                                       | 18/10/2018                        | Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> | 17/01/2019        |
| B         | Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)                       | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportive. | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |                                   |  |                   |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Examen d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (promotion interne)                    | CDG à déterminer | <p><b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>   |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen   | CDG Organisateur | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|---|------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | Concours d'éducateur des activités physiques et sportives | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| C         | Concours d'opérateur des activités physiques et sportives | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>  |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie               | Concours Examen   | CDG Organisateur    | Conditions d'inscription   | Retrait des dossiers  | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves |
|-------------------------|---|---------------------|--|---|-----------------------------------|----------------------|-------------------|
| <b>FILIÈRE SÉCURITÉ</b> |   |                     |  |   |                                   |                      |                   |
| A                       | Examen de directeur de police municipale (promotion interne)  | CIG Grande Couronne | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.   | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019 (nous recontacter en juin 2019) |                                   |                      |                   |
| A                       | Concours de directeur de police municipale  | CDG à déterminer    | <b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.<br><b>Concours interne</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019 (nous recontacter en juin 2019) |                                   |                      |                   |
| B                       | Examen de chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)<br>Session 2019 | CDG à déterminer    | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   | 08/01/2019<br>au<br>13/02/2019                                    | 21/02/2019                        |                      | 20/06/2019        |
| B                       | Examen de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)<br>Session 2019 | CDG à déterminer    | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.   | 08/01/2019<br>au<br>13/02/2019                                    | 21/02/2019                        |                      | 20/06/2019        |

| Catégorie | Concours Examen  | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| B         | Examen de chef de service de police municipale (promotion interne) | CDG à déterminer | <b>Examen professionnel</b> ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.  |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| B         | Concours de chef de service de police municipale                   | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>Concours interne</b> sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>Troisième concours</b> sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

| Catégorie | Concours Examen                                    | CDG Organisateur | Conditions d'inscription  | Retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers | Modalités de retrait | Date des épreuves  |
|-----------|--|------------------|---|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| C         | Concours de gardien-brigadier de police municipale | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p><b>Premier concours interne</b> ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.</p> <p><b>Deuxième concours interne</b> ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</p> |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |
| C         | Concours de garde-champêtre chef                   | CDG à déterminer | <p><b>Concours externe</b> avec épreuves ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>   |                      |                                   |                      | PAS D'ORGANISATION PRÉVUE EN 2019<br>(nous recontacter en juin 2019) |

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU BAS-RHIN  
SERVICE EMPLOI - CONCOURS**

12 avenue Schuman  
CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX  
Tél. 03 88 10 34 64 - Fax 03 88 10 34 60 - Mail : [cdg67@cdg67.fr](mailto:cdg67@cdg67.fr)



fonction publique territoriale

[www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr)